Royaume du Maroc

Ministère de l'Aménagement du Territoire National,
de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Politique de la Ville
Agence Urbaine d'El Jadida-Sidi Bennour

17 NOV. 2026

Avis d'achat sur bon de commande N°30/2026

Le Directeur de l'Agence Urbaine d'El Jadida-Sidi Bennour procède à l'achat sur bon de commande des prestations objet du présent avis, en application des dispositions de l'article 91 du décret N° 2-22-431 relatif aux marchés publics.

Objet de la prestation : La tenue de la comptabilité générale de l'Agence Urbaine d'El Jadida-Sidi Bennour de l'exercice 2026 et l'assistance comptable pour assurer la conformité des écritures comptables.

Consistance de la prestation :

N°	Désignation	Caractéristiques et spécifications	Unité de mesure	Qté	Garanties exigées
1	**La tenue de la comptabilité générale de l'exercice 2026**	La tenue de la comptabilité générale de l'Agence Urbaine d'El Jadida-Sidi Bennour de l'exercice 2026 conformément au cahier de charges ci-joint	**Forfait**	**01**	**1- Le prestataire doit :** ✓ Avoir un diplôme **d'expert-comptable ;** ✓ Fournir au moins trois attestations de référence dans **la tenue de la comptabilité générale des agences urbaines.** **2- Les prestations seront exécutées** intégralement au sein du siège de l'Agence Urbaine d'El Jadida-Sidi Bennour. **3-** Le prestataire doit se conformer au cahier de charges ci- joint.
2	**L'assistance comptable pour assurer la conformité des écritures comptables**	L'assistance comptable de l'Agence Urbaine d'El Jadida-Sidi Bennour pour assurer la conformité de ses écritures comptables conformément au cahier de charges ci-joint	**Forfait**	**01**	

Lieu d'exécution : **Siège de l'Agence Urbaine d'El Jadida-Sidi Bennour**
Délai d'exécution ou date de livraison de la prestation : **31/01/2027.**
Date et heure limites de réception des devis des concurrents : **23/11/2026 à 10H. 00 mn.**
Les plis des concurrents sont déposés électroniquement dans le portail des marchés publics accessible à l'adresse www.marchespublics.gov.ma

Le Directeur de l'Agence Urbaine
d'El Jadida-Sidi Bennour
Mohamed AHARZOUN

17 NOV. 2026

Royaume du Maroc

Ministère de l'Aménagement du Territoire National,
de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Politique de la Ville
Agence Urbaine d'El Jadida-Sidi Bennour

Cahier de Charges

Relatif à :

LA TENUE DE LA COMPTABILITE GENERALE DE L'AGENCE URBAINE D'EL JADIDA-SIDI BENNOUR DE L'EXERCICE 2026 ET L'ASSISTANCE COMPTABLE POUR ASSURER LA CONFORMITE DES ECRITURES COMPTABLES.

Article 1 : Objet

Le présent cahier de charges a pour objet la tenue de la comptabilité générale de l'Agence Urbaine d'El Jadida-Sidi Bennour de l'exercice 2026 et son assistance comptable pour assurer la conformité des écritures comptables.

Article 2 : Références aux textes généraux et spéciaux

Le prestataire se soumet et s'engage à exécuter la prestation, faisant objet du bon de commande, aux textes législatifs et règlementaires en vigueur relatifs aux prestations à effectuer, rendues applicables à la date de signature du bon de commande.

Dans le cas où des textes généraux prescrivent des clauses contradictoires entre eux, le prestataire devra se conformer au plus récent d'entre eux.

Le prestataire devra se procurer les documents s'il ne les possède pas et ne pourra en aucun cas exciper de l'ignorance de ceux-ci et se dérober aux obligations qui y sont contenues.

Article 3 : Contexte de la Mission

L'Agence Urbaine d'El Jadida-Sidi Bennour (AUEJ-SB), établissement public doté de l'autonomie financière, elle réalise en moyenne :

- Opération (OP) : **460 ;**
- Chiffre d'affaires 2025 : **5 257 396,64 Dhs ;**
- Compte bancaire : **2.**

Article 4 : Détail des Prestations

La prestation de l'expert portera sur les missions suivantes :

- La Vérification de la régularité, la sincérité et la conformité des écritures comptables des exercices passés ;
- L'Identification et correction des anomalies, erreurs, omissions ou incohérences ayant un impact significatif sur les comptes ;
- La saisie des opérations de l'exercice en cours y compris les travaux comptables de fin d'année et le dépôt de la déclaration annuel sur SIMPL ;
- L'Audit des cycles comptables par la vérification exhaustive des cycles clés :
    - Trésorerie : Effectuer les rapprochements bancaires mensuel et justifier les soldes ;
    - Immobilisations : vérifier l'application des règles d'amortissement ;
    - Clients et Fournisseurs : Analyser la balance âgée, évaluer le risque de non-recouvrement et vérifier la correcte comptabilisation des charges et produits ;
    - Personnel : S'assurer de la cohérence entre les données de paie et les écritures comptables (salaires, charges sociales, impôts) ;
    - Budget : Analyser la concordance entre la comptabilité générale et l'exécution budgétaire.
- Accompagner l'Agence lors de son audit comptable et financier ;
- La Formulation des recommandations pour renforcer le dispositif de contrôle interne et améliorer les procédures comptables afin de prévenir la récurrence de ces anomalies.

Article 5 : Obligation du prestataire

Dans le cadre de l'exécution du présent cahier de charges, l'intervention de l'expert-comptable se déroulera **au siège de l'agence urbaine** et concernera la saisie des opérations comptables de l'exercice 2026, ainsi que les exercices antérieurs. La saisie et la vérification des pièces seront faites sur place au siège de l'AUEJ-SB.

L'expert agit dans le processus de saisie comptable tant que garant de la conformité, de la fiabilité et de la cohérence des informations financières de l'entreprise, conformément au Code Général de Normalisation Comptable (CGNC) et à la législation fiscale marocaine en vigueur.

Le prestataire est tenu de fournir à l'agence, à la fin de chaque quinzaine, un état d'avancement des travaux.

Dans le cadre de ses missions, l'expert est soumis à une obligation stricte de confidentialité. À ce titre, l'ensemble des données, documents et informations recueillis ou consultés durant son intervention ne peuvent être transmis ni exploités à des fins personnelles ou au profit de tiers.

Article 6 : Obligation de l'Agence Urbaine d'El Jadida-Sidi Bennour

Dans le cadre de l'exécution du présent cahier de charges, l'Agence Urbaine d'El Jadida-Sidi Bennour s'engage à mettre tout en œuvre pour faciliter le bon déroulement des missions objet du présent Cahier de charges.

L'agence se réserve le droit du contrôle continu pour assurer la qualité des données enregistrées.

Article 7 : Équipe d'Intervention

1. **Chef de** Mission (Expert-Comptable) est l'interlocuteur principal et garant de la qualité des prestations.
2. **Experts Seniors/Confirmés** : Réalisation des travaux sur le terrain.

La compétence du personnel du prestataire est le fondement d'une saisie comptable de qualité. Les exigences minimales sont les suivantes :

- **Maîtrise des Normes Comptables** : Le prestataire doit démontrer une parfaite connaissance du Plan Comptable Général applicable au Maroc ;
- **Compétence sur les Outils Informatiques** : Une maîtrise avérée du logiciel de comptabilité (de préférence sage100). La compétence sur des outils bureautiques classiques (Excel notamment) pour l'export et l'analyse de données est également requise ;
- **Expérience et Références** : Le prestataire doit pouvoir justifier d'une expérience significative dans la saisie comptable pour des entreprises de taille et de secteur d'activité similaires à celles de l'agence urbaine.

Article 8 : Durée des prestations

Les documents et les prestations relatives à la clôture de l'exercice 2026 doivent être exécutés avant la fin du mois de janvier 2027. Tout dépassement de ce délai sera effectué en concertation avec l'agence urbaine.

Article 9 : Livrables Attendus

À l'issue de son intervention, le prestataire devra remettre les documents suivants en langue française (Un exemplaire papier et une version numérique chacun) :

1. **Rapport de Diagnostic :** Ce rapport présentera de manière détaillée toutes les anomalies, erreurs, faiblesses identifiées et les recommandations pour l'amélioration des procédures futures.
2. **La liasse fiscale de l'exercice 2026 ;**
3. **Un dossier d'analyse des comptes (justificatif du solde de fin d'année) ;**
4. **Balance générale en six colonnes ;**
5. **Grand livre ;**
6. **Rapprochement bancaire mensuel des deux comptes bancaires ;**
7. **Le fichier .MAE de l'exercice 2026.**

Article 10 : Réception des prestations

Un suivi permanent de la bonne exécution des prestations sera opéré par la Division des Affaires Administratives et Financières désignée à cet effet.

Une réception des prestations sera prononcée à la fin de l'exécution de la prestation, elle concerne toutes les prestations décrites par le bon de commande.

Article 11 : Confidentialité et Sécurité des Données

Le prestataire doit respecter les obligations suivantes :

- **Engagement de Confidentialité** Strict ;
- **Sécurité Informatique** : Protection des données (Le prestataire doit se conformer aux réglementations en vigueur sur la protection des données personnelles ;
- **Sauvegardes et Continuité** : Le prestataire doit disposer d'une politique de sauvegarde robuste pour éviter toute perte de données.

Article 12 : Mode de règlement

L'Agence Urbaine d'El Jadida-Sidi Bennour se libérera des sommes dues, après exécution de la prestation.

Le paiement sera effectué, par virement au compte bancaire désigné dans la facture présentée par le prestataire, dans les meilleurs délais.

Article 13 : Assurance de responsabilité

Avant l'exécution des prestations, l'expert est tenu de fournir une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle.

Article 14 : Entrée en vigueur et validité du cahier de charges

Le présent cahier de charges n'entre en vigueur qu'après la notification du bon de commande.

Article 15 : Règlement des différends

Les parties s'engagent à régler à l'amiable les difficultés auxquelles pourraient donner lieu l'interprétation et l'exécution du présent cahier de charges et ce, quelle que soit la nature du différend.

Article 16 : Règlement des contestations

Tout litige entre l'A.U.E.J.-S.B. et le prestataire sera soumis aux tribunaux statuant en matière administrative.

Le Directeur de l'Agence Urbaine
d'El Jadida-Sidi Bennour

Le Prestataire